

**Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 19**

Convocation faite le 14 juin 2022

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire e Adjoints

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

Absents excusés : Néant

Absents non-excusés : Néant

1/. CREATION DE POSTE : SECRETARIAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de mouvement du personnel, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent d'accueil pour le secrétariat de la mairie.

Il précise les missions qui lui seront confiées, en donnant lecture de la fiche de poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices des échelons du grade d'adjoint administratif.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

2/. CREATION DE POSTE : SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'une charge de travail supplémentaire durant la période estivale, il s'avère utile d'employer une personne afin de renforcer les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet en qualité de non titulaire pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les attributions consisteront à aider les agents du service technique de la Commune dans l'ensemble de leurs tâches (tonte, désherbage, arrosage, entretien des bâtiments...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

la rémunération se fera sur la base des indices des échelons du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

3/. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée (pas obligatoire vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif) ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lutzelhouse son budget principal et ses budgets annexes forêt et CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Lutzelhouse à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis conforme du 30 mai 2022, délivré par le trésorier de Schirmeck

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Lutzelhouse, à savoir le Budget Général, le Budget Forêt, le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

DECIDE de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

DECIDE d'opter pour la nomenclature développée ;

DECIDE d'opter pour la nomenclature développée sans les contraintes des collectivités de plus de 3500 habitants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/. MODALITE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lutzelhouse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage sur les panneaux situés à la mairie 55, Rue Principale.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour la **publicité par affichage** à compter du 1^{er} juillet 2022.

5/. ES ENERGIE STRASBOURG : RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel 2021 de la société ELECTRICITE STRASBOURG (ES) gestionnaire du réseau d'électricité sur la Commune de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de ce rapport.

6/. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT que cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

CONSIDERANT que l'intercommunalité a choisi de redéléguer dans la foulée ce droit aux communes qui le souhaiteraient (L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.
Les statuts modifiés, visés et paraphés par le Maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

7/. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par Monsieur Serge KIFFEL.

Il indique que ce dernier était classé 3^{ème} au triple Ironman de Lensahn (course qualificative pour le championnat du monde.)

Il précise que Monsieur KIFFEL va participer à un déca Ironman en version continue.

Ce qui correspond à :

- 38 km de natation
- 1 800 km de vélo
- 422 km de course à pied

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder, **à titre exceptionnel pour un sportif de haut niveau**, une subvention d'un montant de **150€** à Monsieur Serge KIFFEL.